

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
RÉE. : AP/

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
LIVRAISON DE BETON
ENTREPRISES DIFFAZUR – LAFARGE BETON
DEROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande du **13 février 2020** de M. Eric MARMONT ☎ 06.30.17.42.70 Société DIFFAZUR PISCINE : Zone Industrielle secteur D – 06700 SAINT LAURENT DU VAR (courriel : emarmont@diffazur.fr) et l'entreprise LAFARGE BETONS – sise : Centrale du Castellet – 83330 LE CASTELLET,
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion de ces livraisons.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 février 2015, les véhicules poids lourds des sociétés précitées supérieures à 3,5 tonnes et donc le PTAC n'excède pas 19 tonnes sont exceptionnellement autorisés à emprunter l'allée Alfred Vivien pour se rendre au n°21, Corniche Bonaparte pour permettre la réalisation d'une piscine.

DU LUNDI 02 MARS 2020 AU VENDREDI 06 MARS 2020
(Sauf le mardi – Jour du Marché Hebdomadaire)

ARTICLE 2° : Pour permettre cette livraison, le stationnement est interdit au droit de la propriété et la circulation s'effectuera en alternance par demi-chaussée réglementée par alternat manuel à l'aide de panneau K10.

ARTICLE 3° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **26 FEV. 2020**

Jean-Paul JOSEPH
Maire de Bandol,
Pour le Maire
Valérie BOURON
8ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité

